

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 26 novembre 2025

Présents : Mrs DUVAL, LALISOU, BESSE, JOUSSELY, MAURANGE, Mme STUHLER, M. MONDOUT, Mmes GAYOU, DEZAUZEZ, M. MASSIAS, Mme FEYDI et M. MONTASTIER.
Mme LACROIX est arrivée à 20h37.

M. le Maire propose vu que ce sera la dernière réunion du Conseil Municipal de l'année de rajouter un point à l'ordre du jour

Convocation : le 20 novembre 2025

Secrétaire de séance : M. MAURANGE Jean-Claude

La séance a été ouverte à 20 h 30

M. le Maire indique qu'il a pris une décision dans le cadre des délégations que lui a fait le Conseil Municipal, à savoir encaisser un don d'un montant de 500€ de la confrérie du cèpe suite à la dissolution de l'association.

Approbation du compte-rendu du 01 octobre 2025

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal approuve le résumé.

Présents : 12

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Présentation du rapport Eau Potable 2024 du SMAEP DE LA CHAPELLE FAUCHER-CANTILLAC

M. le Maire présente, pour l'exercice 2024, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable, adopté par le comité syndical du SMAEP de La Chapelle Faucher-Cantillac. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Présents : 12

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Présentation du rapport Eau Potable 2024

M. le Maire présente, pour l'exercice 2024, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable, adopté par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Nontronnais. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Présents : 13

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Rapport d'activités 2024 de la CCPN

M. le Maire présente au Conseil Municipal, pour l'exercice 2024, le rapport d'activités de la CCPN, adopté par le Conseil Communautaire dans la séance du 24 septembre 2025. Le Conseil Municipal l'approuve.

Présents : 13

Votants : 13

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 3

Souscription de voirie

M. le Maire propose de demander une participation financière de 200€ pour la fourniture de passages busés à une administrée Route du Daurillou.

Le Conseil Municipal l'approuve.

Présents : 13

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Renouvellement de l'assurance statutaire du personnel CNP 2026

M. le Maire expose la nécessité du renouvellement du contrat d'assurances adressé par la CNP permettant à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge (maladie et accident du travail). Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat CNP assurances pour l'année 2026.

Présents : 13

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Participation en santé dans le cadre de la labellisation

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, les employeurs territoriaux ont obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 € par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, les employeurs publics territoriaux ont le choix entre 3 modalités potentielles de participation :

- la convention de participation proposée par le CDG 24,
- une convention de participation mise en place directement par l'employeur,
- la labellisation.

Le Maire propose de retenir la labellisation et de verser une participation financière de 15 € bruts par agent et par mois.

Il précise que le Comité Social Territorial a été consulté pour avis le 21/11/2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir la labellisation pour la mutuelle Santé des agents territoriaux, à compter du 1^{er} janvier 2026, et de verser une participation financière de 15 € bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit des contrats labellisés.

Présents : 13

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Création de poste suite à avancement de grade

M. le Maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable de créer un emploi suite à avancement de grade (rédacteur principal de 1^{ère} classe). Il propose alors de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à signer tout document à cet effet.

Présents : 13

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Désignation d'un coordonnateur communal

Le recensement doit intervenir début 2026 (du 15 janvier au 14 février). Il propose de nommer Madame Chauvet Patricia pour coordonner cette enquête de l'INSEE. Le Conseil Municipal approuve.

Présents : 13

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Recrutement d'agents recenseurs

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer des emplois temporaires d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune. Le Conseil Municipal décide d'ouvrir plusieurs emplois de vacataire pour assurer le recensement de la population en 2026 à compter du 15/01/2026 et pour une durée d'un mois. Il autorise M. le Maire à recruter par contrat les agents recenseurs pour assurer cette mission. Les agents recenseurs seront rémunérés sur la base d'un forfait de 1.500 euros brut. La rémunération sera versée au terme des opérations.

Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

Présents : 13

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Renouvellement de la convention Agence Postale

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bureau de Poste a été transformé en Agence Postale Communale en février 2008. Une convention a été signée et elle arrive à échéance le 04/02/2026.

Dans le cadre du Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre la Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention a été négociée avec modifications suivantes :

- une durée de convention entre 1 et 9 ans sans tacite reconduction
- une accessibilité horaires minimum de 12h par semaine
- un suivi annuel pour faire le bilan et identifier des actions à mettre en œuvre pour améliorer le service. Cette rencontre réunira le directeur de secteur, le maire de la commune et l'agent territorial assurant la gestion de l'agence postale communale.

Le Conseil Municipal décide de donner tous pouvoirs pour signer tous les documents nécessaires à M. le Maire, agissant au nom et pour le compte de la commune de Saint Saud Lacoussière.

Présents : 13

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Convention Enedis- commune de St Saud place de la résistance

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer une convention de servitudes pour les ouvrages souterrains entre la commune et Enedis pour l'implantation de canalisations souterraines sur la parcelle communale cadastrée AB 289 (alimentation électrique des 2 commerces)

Présents : 13

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Autorisation de signature de l'avenant n°2 à la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant « Opération de revitalisation du terroire » du Périgord Nontronnais

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 10 novembre 2022, la Convention-cadre « Petites Villes de Demain » a été signée par l'État, le Département de la Dordogne, la Communauté de communes du Périgord-Nontronnais et les communes de Nontron, Javerlhac-et-La-Chapelle-Saint-Robert, Piégut-Pluviers, Saint-Pardoux-La-Rivière et Saint-Saud-Lacoussière. Cette Convention-cadre est reconnue comme valant « Opération de Revitalisation de Territoire » (ORT) .

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) a confirmé la prorogation de la convention PVD - ORT jusqu'au 31 décembre 2026.

En conséquence, il convient d'engager la signature d'un avenant de prolongation, afin que celui-ci puisse intervenir avant l'échéance actuelle de la Convention-cadre PVD fixée au 31 mars 2026.

L'avenant doit être signé par l'ensemble des signataires initiaux, afin de garantir la sécurité juridique de la Convention-cadre.

Le projet d'avenant qui est soumis présentement pour avis du Conseil Municipal a pour objet de proroger la durée de validité de la Convention-cadre, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le programme PVD.

Il est proposé que :

- Le volet de la Convention-cadre relatif au programme « Petites Villes de Demain » soit prorogé jusqu'au 31 décembre 2026, conformément à l'instruction transmise aux Préfets de Région.
- Le volet de la Convention-cadre relatif à l'ORT soit prorogé jusqu'au 31 décembre 2026, en lien avec la date de fin prévue du programme PVD.
- Toutes les autres dispositions de la Convention-cadre demeurent inchangées.

Le Conseil Municipal, valide le contenu de l'avenant n°2 à la Convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant « Opération de Revitalisation de Territoire » et autorise M. le Maire à signer l'avenant n°2 à la Convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant « Opération de Revitalisation de Territoire ».

Présents : 13

Votants : 13

Pour : 7

Contre : 2

Abstention : 4

Suit la discussion sur les questions diverses ici non rapportée.

La séance a été levée à 23h.